



DECISION N° 001735 /CRTV/DG/DAF/DMA/SM/TJT du 27 DEC 2019 PORTANT ATTRIBUTION DES MARCHES RELATIFS A L'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N° 018/AONO/DG/CIPM/2019 DU 08 NOVEMBRE 2019, POUR LA COUVERTURE EN ASSURANCE MALADIE, INDIVIDUELLE ACCIDENTS ET FRAIS FUNERAIRES POUR LE PERSONNEL ET FAMILLES (LOT1), GLOBALE DOMMAGES ET RESPONSABILITE CIVILE CHEF D'ENTREPRISE (LOT2) A LA CAMEROON RADIO TELEVISION (CRTV)- EXERCICES 2020, 2021, 2022.

LE DIRECTEUR GENERAL,

Vu la loi N°87/020 du 17 Décembre 1987 portant création de l'Office de Radiodiffusion Télévision Camerounaise ;

Vu la loi N°2018/011 du 12 juillet 2017 portant statut des Entreprises Publiques ;

Vu la loi N° 2018/012 du 11 juillet 2018 portant régime financier de l'Etat et des autres entités publiques;

Vu la loi N°2018/022 du 11 Décembre 2018 portant loi de finances de la République du Cameroun, pour l'exercice 2019 ;

Vu le Décret N°88/126 du 25 janvier 1988 portant organisation et fonctionnement de l'Office de Radiodiffusion Télévision Camerounaise ;

Vu le Décret N° 2001/048 du 23 février 2001 portant organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics ;

Vu le décret n° 2019/234 du 08 mai 2019 portant nomination du Président du Conseil d'Administration de l'Office de Radiodiffusion et de Télévision Camerounaise ;

Vu le Décret N° 2016/271 du 29 juin 2016 portant nomination du Directeur Général de l'Office de Radiodiffusion télévision Camerounaise ;

Vu le Décret N° 2016/273 du 29 juin 2016 portant nomination du Directeur Général Adjoint de l'Office de Radiodiffusion Télévision Camerounaise ;

Vu le Décret n° 2018/355 du 12 juin 2018 fixant les règles communes applicables aux marchés des entreprises publiques ;

Vu la Circulaire n°001/C/MINFI du 28 décembre 2018 portant Instructions relatives à l'exécution des lois de finances, au suivi et au contrôle de l'exécution du Budget de l'Etat et des autres entités publiques pour l'exercice 2019 ;

Vu la Résolution N° 000027/CRTV/CA/PCA du 17 août 2018 portant adoption des règles applicables à la passation, à l'exécution et au contrôle des Marchés à la C.R.T.V ;

Vu la Résolution N° 000028/CRTV/CA/PCA du 17 août 2018 portant délégation de pouvoirs au Président du Conseil d'Administration de la C.R.T.V en matière de passation, d'exécution et de contrôle des marchés ;

Vu les instructions du Directeur Général contenues dans la note N°000069/CRTV/CIPM du 23 décembre 2019, portant propositions d'attribution dans le cadre de l'Appel d'Offres National Ouvert n° 018/AONO/DG/CIPM/2019 du 08 novembre 2019, pour la couverture en assurance maladie, individuelle accidents et frais funéraires pour le personnel et familles (lot1), globale dommages et responsabilité civile chef d'entreprise (lot2) à la Cameroon Radio Television (CRTV) ;

Vu les nécessités de services.

DECIDE :

Article 1 :

Les résultats de l'Appel d'Offres National Ouvert n° 018/AONO/DG/CIPM/2019 du 08 novembre 2019, pour la couverture en assurance maladie, individuelle accidents et frais funéraires pour le personnel et familles (lot1), globale dommages et responsabilité civile chef d'entreprise (lot2) à la Cameroon Radio Television (CRTV) sont récapitulés dans le tableau suivant :

N°	LOTS	ENTREPRISES	MONTANTS FCFA TTC			DELAIS
			TRANCHE FERME	TRANCHE CONDITIONNELLE 1	TRANCHE CONDITIONNELLE 2	
1	Lot 1 : couverture en assurance maladie, individuelle accidents et frais funéraires pour le personnel et familles, exercices 2020, 2021, 2022.	CHANAS ASSURANCE SA BP : 109 Douala Tél : 233 42 14 74/699 30 27 13	308 154 885 (Trois cent huit millions cent cinquante-quatre mille huit cent quatre-vingt-cinq).	308 154 885 (Trois cent huit millions cent cinquante-quatre mille huit cent quatre-vingt-cinq).	308 154 885 (Trois cent huit millions cent cinquante quatre mille huit cent quatre-vingt-cinq).	36 mois
2	Lot 2 : globale dommages et responsabilité civile chef d'entreprise exercices 2020, 2021, 2022	ASSURANCES ET REASSURANCES AFRICAINES (AREA) SA BP : 15 584 Douala Tél : 233 43 81 97	158 220 691 (Cent cinquante-huit millions deux cent vingt mille six cent quatre-vingt-onze).	143 173 747 (Cent quarante-trois millions cent soixante-treize mille sept cent quarante-sept)	129 631 498 (Cent vingt-neuf millions six cent trente-un mille quatre cent quatre-vingt-dix-huit)	36 mois

Article 2 :

Les représentants des entreprises attributaires sont invités à se présenter à la porte 911 du Centre de Production TV de Mballa II, pour la souscription des Marchés subséquents.

Ampliations :

- ARMP ;
- Intéressé ;
- Affichage ;
- Archives/Chrono.

